

DÉLIBÉRATION

N° CC/MFS/08-2023

CONVENTION PARTENARIALE DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION D'UN POINT D'ACCÈS AU DROIT ENTRE FRANCE - SERVICES ROUMOIS SEINE ET CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE L'EURE (CIDFF) - ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Délégués :

| | |
|--------------------------------|----|
| En exercice | 68 |
| Présents | 54 |
| Pouvoirs | 07 |
| Voix totales | 61 |
| Ne prend pas part au vote..... | 00 |
| Suffrages exprimés | 61 |
| Pour | 61 |
| Contre | 00 |
| Abstention | 00 |
| Non votants | 00 |

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la maison des associations, de BOURG ACHARD, sous la présidence de Vincent MARTIN. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 31 janvier 2023.

Etaient présents,

Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Bernadette BARAT, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Sylvain BONENFANT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DEBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET-MOUSSEUX, Jacques DORLEANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LEMOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Vincent MARTIN, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, Olivier MORIN, Charly NOËL, Michaël ONO DIT BIOT, Mélanie PETIT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

Pouvoirs :

Richard APPERT donne pouvoir à Josette SIMON, Yannick BOUDET donne pouvoir à Céline MAROUARD, Franck HAUDRECHY donne pouvoir à Anne STAB, William MIGNOT donne pouvoir à David TAURIN, Bertrand PECOT donne pouvoir à Christine HOUEL, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Béatrice AUBIN.

Absents/excusés :

Véronique DUMINY, Jean Pierre DENIS, Virginie LUST, Jacques BINET, Denis PIEDNOEL, Cédric BROUT, Mélanie RIOULT.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le président expose que les Maisons de Service au Public labellisées France Services, en partenariat avec les communes accueillant ces espaces communautaires, ont maintenant un an d'existence sur le territoire. Il rappelle qu'elles ont pour objectif de simplifier la relation des usagers aux services publics, d'accompagner les administrés dans leurs démarches administratives, d'animer le territoire, de renforcer le lien social, d'encourager l'inclusion numérique et de faciliter l'accès aux différents intervenants du service public. Pour mémoire, les missions des espaces France Services sont notamment de créer un lieu de proximité accessible à tous, garantir l'accès aux droits pour tous en un lieu unique.

Aussi, le manque d'information sur les dispositifs d'aide est l'une des premières causes de non-recours au droit. La complexité des démarches administratives représente un frein pour les personnes qui souhaitent faire valoir leurs droits. Les dispositifs d'aide, souvent situés en zone urbaines, sont peu accessibles ce qui renforce l'isolement dans les zones rurales, notamment des femmes victimes de violences.

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Affiché le 09/02/2023

ID : 027-200066405-20230206-CC_MFS_08_2023-DE

Conscient de la nécessité de permettre aux habitants du territoire de Roumois Seine de disposer d'une information juridique accessible, le CIDFF affiche sa volonté de donner plus de visibilité à son activité d'accès au droit en direction des femmes et des familles. Pour cela, la Communauté de communes Roumois Seine et le CIDFF s'engagent ensemble sur la mise en place d'un point d'information juridique au sein de l'espace France services de Grand Bourgtheroulde.

A ces fins, ils visent les objectifs suivants :

- Apporter une information fiable et de qualité pour tous les habitants du territoire sur les questions liées au droit,
- Faciliter la rencontre entre les besoins des habitants et le service du CIDFF.

Le Président propose ainsi qu'une convention partenariale entre les deux parties puisse être établie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, et notamment l'article 10, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de Communes Roumois Seine, modifié,

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Roumois Seine,

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N°CC/AG/120-2021 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence création et gestion d'une maison de services au public ;

Considérant les missions des Espaces France Services communautaires, relatives à l'accès au droit pour tous, concordant avec les objectifs visés du Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles de l'Eure ;

Considérant le projet de convention partenariale mis en annexe ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 61 voix pour,

- **APPROUVE** l'engagement de la Communauté de communes, dans le cadre des espaces France Services, pour l'accès aux informations sur le droit des femmes et des familles ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention partenariale avec le CIDFF de l'Eure joint en annexe de la présente délibération, et de tout document faisant suite et conséquence.

Christine HOUEL
Secrétaire de séance



Vincent MARTIN
Président,



Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Affiché le 09/02/2023

ID : 027-200066405-20230206-CC_MFS_08_2023-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CIA) ;
- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CIA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CIA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CIA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.